

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 54

Publication parue

le 28 septembre 2026



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2026-1025 ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 4

Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles

AR 2026-1529 ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UNE PARTIE DE L'ESPACE
NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE ROUSSIN A MONTFORT-SUR-ARGENS POUR DES
MOTIFS DE SECURITE A LA SUITE DE L'INCENDIE DE PONTEVES DU 28 JUILLET 2026
A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026 8

Direction de l'autonomie

AR 2026-1487 ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE 11

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-1222 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LA
PETITE GARENNE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE
TOULON 24

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-1418 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE
DROIT PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE "L'ILE AUX ENFANTS" A TOURVES 29

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-1440 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE DENOMME "LES BOUT'CHOUX" SITUE A
POURCIEUX 34

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-1474 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE
DROIT PUBLIC DE TYPE PETITE CRECHE "LES GRIFFONS" SITUE A LA
ROQUEBRUSSANNE 39

Direction médias et évènementiel

AI 2026-1534 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR
SA PARTICIPATION AU 2ÈME COMITE STRATEGIQUE POUR LA REFONDATION DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE LE 22 SEPTEMBRE 2026 44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./

NB

Acte n° AR 2026-1025

**ARRETE DEPARTEMENTAL DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.315-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A3 du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 10 novembre 2022 portant notamment formation des commissions organiques et portant désignation des membres représentants Département au sein de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté n° AR 2026-313 du 25 mars 2026 portant désignation des membres de la commission de surveillance de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Considérant qu'il a été acté de désigner un représentant suppléant à chaque membre titulaire de cette instance,

Considérant le départ de Madame Lydie RE de la collectivité, directrice des ressources humaines par intérim, il est proposé de la remplacer par Madame Aurélia LARROUSSE, directrice des ressources humaines,

Considérant le départ de Monsieur Bertrand PAVILLON de la collectivité, directeur adjoint du CDE, il est proposé de le remplacer par Madame Elodie DUHAUSSE, directrice adjointe du CDE,

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2026-313 du 25 mars 2026 est abrogé.

Article 2: La composition de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance du Var est fixée comme suit:

Représentants du Département:

Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale.
Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale,
Madame Chantal LASSOUTANIE, conseillère départementale,

Représentants des services départementaux:

Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint des services chargé des solidarités humaines ou son représentant,
Madame Aurélia LARROUSSE, directrice des ressources humaines ou son représentant,
Madame Laurence LANATA, directrice de l'enfance et de la famille ou son représentant,
Madame Véronique FRANKE, directrice des bâtiments et des équipements publics ou représentant,

Représentants du Centre départemental de l'enfance :

Madame Sabine BELLET, directrice du CDE ou son représentant,
Madame Elodie DUHAUSSE, directrice adjointe du CDE ou son représentant,

Représentant de l'État :

Madame Stéphanie DESEEZ, cheffe de la mission d'appui aux politiques publiques au sein de la Préfecture du Var ou son représentant,

Représentants du Ministère de la justice:

Madame Florence ALQUIE-VUILLOZ, vice-présidente du tribunal pour enfants de Toulon ou son représentant,

Madame Olivia ROSE, juge des enfants coordinatrice du tribunal pour enfants de Draguignan ou son représentant,

Représentant de l'Education nationale:

Monsieur Jean-Roger RIBAUD, directeur départemental des services de l'éducation nationale ou son représentant,

Représentant de la vie associative:

Monsieur Marceau DELL'UNTO, président adjoint de l'association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Var (A.D.E.P.A.P.E.) ou son représentant,

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par Madame Caroline DEPALLENS.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/09/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260922-lmc3230888-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 28/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.E.N.F.A/
jm*

Acte n° AR 2026-1529

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A UNE PARTIE DE L'ESPACE
NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE ROUSSIN A MONTFORT-SUR-ARGENS POUR
DES MOTIFS DE SECURITE A LA SUITE DE L'INCENDIE DE PONTEVES DU 28
JUILLET 2026 A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3131-1 relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et L.113-9,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant que le Département du Var est propriétaire de la parcelle A 1025 constituant pour partie l'espace naturel sensible du bois de Roussin normalement destiné à être ouvert au public,

Considérant les conséquences de l'incendie de Pontevès en date du 28 juillet 2026 et de ses reprises sur la végétation et la stabilité des falaises,

Considérant la nécessité de maintenir les mesures de restriction d'accès au site, les conditions de sécurité sur la parcelle concernée n'étant pas encore rétablies ;

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de prévenir les risques d'accident consécutifs à l'incendie du 28 juillet 2026, notamment liés aux chutes d'arbres brûlés, l'accès et la circulation des personnes sont strictement interdits sur la parcelle cadastrée A 1025 incluse dans l'espace naturel sensible du bois de Roussin sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Argens.

Article 2 : Sont exclusivement autorisés à accéder à la parcelle faisant l'objet de cette interdiction de circulation : les services de secours, les forces de police et de gendarmerie, ainsi que les agents de la commune de Montfort-sur-Argens et du Département du Var.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité. L'interdiction entre en vigueur à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité sur la parcelle concernée. La levée de l'interdiction prononcée par le présent arrêté fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur des espaces naturels, forestiers et agricoles du Département du Var, les agents du Département missionnés sur l'espace naturel sensible du Bois de Roussin, le maire de Montfort-sur-Argens, les commandants des brigades de gendarmerie de Carcès et Barjols et les agents de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 22/09/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260922-lmc3235724-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 28/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
FF

Acte n° AR 2026-1487

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des arrêtés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 149-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 133-4 ,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° Al du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1785 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1652 du 26 janvier 2024 portant désignation des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pouvant siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2023-1654 du 26 janvier 2024 portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, fixant le mandat des membres à trois ans à compter de sa signature,

Vu l'arrêté n° AR 2026-448 du 14 avril 2026 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant qu'en application de l'article 149-7 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var est fixé à trois ans,

Considérant qu'en application de l'article R133-4 du code des relations entre le public et l'administration, le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions,

Considérant les propositions de désignations reçues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté départemental n° AR 2026-448 du 14 avril 2025 portant composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'arrêté n° AR 2022-1714 du 28 novembre 2022, délégation est donnée à Madame Françoise LEGRAIEN pour la présidence du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Département du Var.

Article 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Union française des retraités (UFR) :
Georges COPPOLA (titulaire)

Union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var) :
Annie MATHIVET (titulaire)
Amélie MATHIEU (suppléant)

Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR) :
Paul VEROT (titulaire)
Marie-Noëlle SORIA-VARLET (suppléant)

Association France alzheimer Var :
Arlette MARRONE (titulaire)
Marie-Danielle MARIA (suppléant)

Fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP VAR) :
Françoise DENIS (titulaire)
Michel DUBREUIL (suppléant)

Association Familles rurales - Fédération Départementale du Var :
Servanne DECHAUX (titulaire)
Guy FASANINO (suppléant)

Association Alzheimer Aidants-Var :
Brigitte PERRAUD (titulaire)
Matthias AUCAN (suppléant)

Association AGIR ABCD :
Maryse VRIOTTE (titulaire)
Georges VERHAEGHE (suppléant)

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Union départementale CGT du Var :
Thérèse BOURGEOIS (titulaire)
Christian LE CORRE (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Frédéric BASTY (titulaire)
Danièle BERNARDIN (suppléant)

Union territoriale des retraités CFDT du Var :
Maryse MOSCATI (titulaire)
Dominique BERAUD (suppléante)

Union nationale des retraités et pensionnés CFTC :
Roger Marie MEBROUK (titulaire)
Jean-Claude BOISSAUX (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Michel JULLIEN (titulaire)
Daniel ALBERGUCCI (suppléant)

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Fédération syndicale unitaire section départementale du Var :
Michel FORTUNA (titulaire)
Maguy FACHE (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Christiane MARTEL (titulaire)
Robert LAUGIER (suppléant)

FDSEA section des anciens exploitants du Var :
Bernard COCHET (titulaire)
Martine COCHET (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désigné par le Président du Conseil départemental :

Francis ROUX (titulaire)
Séverine MATHIVET (titulaire)

Joseph MULE (suppléant)
Lydie ONTENIENTE (suppléant)

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Fernand BRUN - Maire de Pignans (titulaire)
Nathalie BARBEZ - Maire d’Esparron de Pallières (suppléante)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Laurent RINGEVAL (titulaire)
Jessica MICHEL (suppléante)

Mutualité sociale agricole Provence Azur :
Claude MICHEAU (titulaire)
René ROUX (suppléant)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Dominique KLEIN (suppléant)

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

AGIRC et ARRCO :
Samira BLALI (titulaire)
Eve MAILLOL (suppléant)

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Dominique VIOT (titulaire)
France GAETANO (suppléant)

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Union Départementale CGT du Var :
Eric MORETTI (titulaire)
Céline ARNAUD (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Mario BOULANGER (titulaire)
Elisabeth SIRIGNANO (suppléante)

Union départementale CFDT du Var :
Emmanuel LOURDIN (titulaire)
Florence PARNAUDEAU (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Aurélie ARRIGHI-OLLO (titulaire)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Nicolas ROCCA (titulaire)
Alain COURT (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Alain ROSSI (titulaire)
Géraldine COMPAIN (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental :

Fédération française des services à la personne et de proximité (FEDESAP) :
Jean-Baptiste ZWANK (titulaire)
Rémy COLLOT (suppléant)

Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) :
Sabine LARDERET (titulaire)
Séverine DOMERGUE (suppléant)

Fédération nationale des directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) :
Gwendoline COULET SIFFREDI (titulaire)
Benoît DUFOUR (suppléant)

Association CALIPSSO :
Gilles JAOUEN (Titulaire)
M. Jean-Philippe RAVEL (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :

Association Les petits frères des Pauvres :
Sandra KHEIR (titulaire)
Geneviève THEVENIN (suppléant)

Article 4 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers.

a) Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le Président du Conseil départemental :

Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (ADPEP83) :
Nathalie PETRI (titulaire)
Claudine MORRONI (suppléant)

Association AVATH :
Agnès ROUSSEAU (titulaire)
Isabelle VINCENTZ (suppléant)

Association UMANE :
Thérèse FORLI (titulaire)
Alexandre MULLER (suppléant)

Association des paralysés de France-délégation du Var :
Sarah HADDIOUI (titulaire)
Mouna HAMZA (suppléant)

CREAI PACA CORSE :
Bernard MALATERRE (titulaire)
Alexandre BLOIS (suppléant)

Association PHAR 83 :
Antoine CHICHOUX (titulaire)
Noelle PECHAIRAL (suppléant)

Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA- Corse) :
Laurent GACHON (titulaire)

Association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var) :
Marie Aude MATHIEU (titulaire)
Laurence PERNICE (suppléant)

Association Trisomie 21 Côte d'Azur :
Nadine THOUARD (titulaire)
Barbara POURCIN (suppléant)

Association varoise pour l'intégration par l'emploi (Avie cap emploi) :
Sophie CHANUDET (titulaire)
Nadine DE BOISGELIN (suppléant)

Association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR) :
Jean-Marc PEDRONA (titulaire)

Association LADAPT Var :
Sara CHAMORET (titulaire)

Association AUTISME SOLIDARITE :
Dominique BRAVAIS (titulaire)
Renée BAUGIER (suppléant)

Association ISATIS :
Corinne LAPORTE-RIOU (titulaire)

Association Les Salins de Bregille :
Olivier CHOLAY (titulaire)
Frédéric LALLEMAND (suppléant)

Association AVENS :
Christian BODIN (titulaire)
Nicole LENEVEU (suppléant)

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

Lydie ONTENIENTE (titulaire)

Marie-Laure PONCHON (titulaire)
Séverine MATHIVET(suppléante)
Francis ROUX (suppléant)

b) Le Président du Conseil régional ou son représentant :

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO(suppléant)

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

Christine AMRANE - Maire de Collobrières (titulaire)
Fernand BRUN - Maire de Pignans (titulaire)
Nathalie BARBEZ - Maire d'Esparron de Pallières (suppléante)
Ange MUSSO - Maire du Revest-les-eaux (suppléant)

d) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

e) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

f) Le recteur d'académie ou son représentant

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Le délégué local adjoint de l'Anah ou son représentant

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse primaire d'assurance maladie du Var :
Laurent RINGEVAL (titulaire)
Jessica MICHEL (suppléante)

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est (CARSAT sud-est) :
Muriel SIMON-DEVOS (titulaire)
Dominique KLEIN (suppléant)

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française:

Christophe BEAUVILLAIN (titulaire)

France GAETANO (suppléant)

Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations:

Union départementale CGT du Var :
Manon MAGAGNOSC (titulaire)
Yoann WIERZCHUCKI (suppléant)

Union départementale Force ouvrière du Var :
Chantal GAUGAIN (titulaire)
Patrick FRAU (suppléant)

Union départementale CFDT du Var :
Lucette PIGAGLIO (titulaire)
Henri PENOT (suppléant)

Union départementale du Var CFTC :
Frédéric DERRE (titulaire)
Sarah DERRE (suppléant)

Union départementale CFE-CGC du Var :
Céline QUINSAC (titulaire)
Claudie BURGOS (suppléant)

UNSA Union départementale du Var :
Stéphanie BURAC TARGE (titulaire)
Hadigea THARAOUI (suppléant)

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Groupe technique des directeurs d'instituts médico-éducatifs du Var :
Ludovic POURIER (titulaire)
Fabien VIZIALE (suppléant)

Nexem Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse :
Olivier BLONDEAU (titulaire)
Marie-Aude MATHIEU (suppléant)

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP) :

Fabien VIZIALE (titulaire)
François LEROY (suppléant)

URIOPSS- Union régionale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
PACA Corse :

Maurice BILLO (titulaire)
THÉO BÉZZERA (suppléant)

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Comité Départemental de Sport Adapté du Var :
Isabelle VINCENTZ (titulaire)

Article 5 : La composition du quatrième collège représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional

Edwige MARINO (titulaire)
Richard STRAMBIO (suppléant)

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

AR HLM PACA et Corse - En cours de désignation
VAR Habitat - Raphaëlle BLANC-BUONO (suppléant)

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet
En cours de désignation

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit :

Ugecam PACA-Corse :
Michel BOLLA (titulaire)

Fondation COS Alexandre GLASBERG :
Giancarlo BAILLET (titulaire)

Comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83) :
Laurence PALLIER (titulaire)

Association Loisir et Solidarité des Retraités de Toulon et du Var :
Alain CONSTANS (titulaire)

Association Le Club des Six :
Anthony RABAUD (Titulaire)

Article 6 : Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/09/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 22 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260922-lmc3235239-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 28/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*D.E.F./S.Q.P.
JGP*

Acte n° AI 2026-1222

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2026 DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LA
PETITE GARENNE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des arrêtés individuels,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution en 2026 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2026-112 du 19 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-691 du 12 mai 2021 autorisant l'association ADAPEI à créer la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-151 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté 2021-691, l'association ADAPEI du VAR MEDITERRANEE devient UMANE à compter du 2 juin 2023

Vu l'arrêté départemental n°AI 2026-520 du 4 mai 2026 portant renouvellement et modification de l'autorisation accordée à l'association UMANE pour la gestion de la maison d'enfants à caractère social "La Petite Garenne" sur la commune de La Seyne sur Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-1481 du 17 septembre 2025 portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2025, de l'établissement "La Petite Garenne",

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2026 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental AI 2025-1481 du 17 septembre 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "La Petite Garenne", gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses en année pleine	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 376,00 €	2 590 531,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 568 632,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	621 523,00 €	
Recettes en année pleine	Groupe 1 Produits de la tarification	2 490 154,00 €	2 590 531,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	20 377,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	80 000,00 €	

Dépenses du 1er juin au 31 décembre 2026 accueil de 31 enfants	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 553,00 €	1 511 234,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	915 035,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	362 646,00 €	
Recettes du 1er juin au 31 décembre	Groupe 1 Produits de la tarification	1 452 681,00 €	1 511 234,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 886,00 €	

2026 accueil de 31 enfants	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	46 667,00 €	
----------------------------------	--	-------------	--

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "La Petite Garenne" gérée par l'association UMANE est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget 2026 retenu en année pleine pour l'accueil de 31 enfants	Budget 2026 du 01.06.26 au 31.12.26 pour l'accueil de 31 enfants
Recettes en atténuation	100 377,00 €	58 553,00 €
Charges nettes 2026	2 490 154,00 €	1 452 681,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	139 284,00 €	81 249,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	27 156,00 €	15 841,00 €
Base de calcul des tarifs 2026 incluant le complément de rémunération	2 656 594,00 €	1 549 771,00 €
Nombre de journées	10 974	6 402
Prix de journée 2026 incluant le complément de rémunération	242,08 €	242,08 €

Le prix de journée 2026 applicable à la maison d'enfants à caractère social "La Petite Garenne" gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » est fixé à 242,08 € à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 18/09/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260918-lmc3232905-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
AG

Acte n° AI 2026-1418

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PUBLIC DE
TYPE PETITE CRECHE "L'ILE AUX ENFANTS" A TOURVES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L.214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'avis départemental du 10 novembre 2005 favorable à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « L'Ile aux Enfants » situé à Tourves,

Vu les articles n° 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole,

Vu l'avis départemental du 1er juin 2022 favorable à la modification de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « L'Ile aux Enfants » situé à Tourves,

Considérant le dossier de demande de modification présenté par la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, informant le Département des évolutions suivantes : modification de la règle d'encadrement choisie, changement de la composition de l'équipe, adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 17 août 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 3 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Tourves a reçu un avis favorable du Département quant à la création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « L'Ile aux Enfants » situé à Tourves, en date du 10 novembre 2005, dont les nouvelles modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Article 2 : L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'avis départemental favorable à la création de l'établissement daté du 10 novembre 2005, renouvelable dans des conditions définies par décret.

Article 3 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « L'Ile aux Enfants ».

Article 4 : L'adresse est fixée au « 312 avenue de la Libération - Quartier Le Laou 83170 Tourves ».

Article 5 : La structure est de type « petite crèche ».

Article 6 : L'établissement fonctionne avec « la Prestation de service Unique (PSU) ».

Article 7 : La capacité d'accueil est fixée à « 24 places, réparties comme suit :

- 16 enfants de 7h30 à 8h30,
- 24 enfants de 8h30 à 17h,
- 16 enfants de 17h à 18h30.

La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1er alinéa de l'article R2324-37 est de « 28 places ».

Article 8 : Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :

- « 228.38 m² » d'espaces internes,
- « 185.63 m² » d'espaces externes.

Article 9 : L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 2 mois et demi à 6 ans pour les enfants en situation de handicap ou non scolarisés ».

Article 10 : Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 11 : La directrice est « Madame Nathalie SALLE - Educatrice de jeunes enfants ».

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 12 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : « un professionnel pour 6 enfants », avec un minimum de deux professionnels.

Article 13 : L'effectif total de la structure est composé comme suit :

- . 1 directrice éducatrice de jeunes enfants pour 1 ETP, dont 0.50 ETP sur sa fonction de direction et 0.50 ETP sur sa fonction d'éducatrice de jeunes enfants,
- . 7 personnels relevant du 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique pour 7 ETP,
- . 1 personnel chargé de la restauration, de l'entretien ménager et de la lingerie, pour 0.57 ETP.

Mme Géraldine RAVENEL, infirmière diplômée d'état, disposant de 3 ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

Article 14 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 15 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 16 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 17 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

Article 18 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 17/09/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 18 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260917-lmc3234683-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
AY

Acte n° AI 2026-1440

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TYPE PETITE CRECHE DENOMME "LES BOUT'CHOUX" SITUE A POURCIEUX**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu l'article L2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2015-123 du 15 janvier 2015 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Multi-accueil de Pourcieux » à Pourcieux,

Vu la délibération n° 1273 du Conseil Communautaire du 21 mai 2015 approuvant le choix de l'association « La Maison de l'Enfance » retenue pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole,

Vu l'avis départemental du 11 mai 2016 portant modification de la capacité d'accueil de l'établissement « Les Bout'choux »,

Considérant le dossier de demande de modification présenté par l'association « La Maison de l'Enfance - Francis Barrau » informant le Département des évolutions suivantes : changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 11 mars 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique.

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 1er septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 9 de l'arrêté n°AI 2015-123 du 15 janvier 2015 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Multi-Accueil de Pourcieux » à Pourcieux, relatifs aux modalités de fonctionnement de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 6 articles :**

« **Article 2 :** *La gestion de l'établissement est confiée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et par délégation de service public, à « La Maison de l'Enfance - Francis Barrau » depuis le 3 septembre 2022, conformément aux articles L1411-1 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.*

Article 3 : *L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté n°AI 2015-123 du 15 janvier 2015 autorisant la création susmentionnée, renouvelable dans les conditions définies par décret.*

- Article 4 :** *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Bout'choux ».*
- Article 5 :** *L'adresse est fixée « Rue Gustave Aubert - Impasse des Guinguettes, 83740 Pourcieux ».*
- Article 6 :** *La structure est de type « petite crèche ».*
- Article 7 :** *L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*
- Article 8 :** *La capacité d'accueil maximale est fixée à « 15 places ».*
- La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 est de « 17 places ».*
- Article 9 :** ***Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :***
- ***« 102,1 m² d'espaces internes »***
 - ***« 64,9 m² d'espaces externes »***
- Article 10 :** *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».*
- Article 11 :** *Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés :*
- ***« du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. »***
- Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*
- Article 12 :** *La directrice de la structure est « Madame Géraldine RINAUDO, infirmière diplômée d'État »*
- Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.*

Article 13 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : « un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et un professionnel pour 8 enfants marcheurs avec un minimum de deux professionnels ».*

Article 14 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 directrice, infirmière diplômée d'Etat, pour 1 ETP dont 0.5 ETP de temps de direction,*
- . 5 professionnels relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique pour 4.25 ETP,*
- . 1 agent de service pour 0.86 ETP .*

Mme Julie GROUT, infirmière diplômée d'État, détenant 3 années d'expérience auprès des jeunes enfants, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement à hauteur de minimum 20h par an dont 4 heures par trimestre.

Article 15 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

- Article 4 :** Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.
- Article 5 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 17/09/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260917-lmc3234821-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./P.M.I.
AG

Acte n° AI 2026-1474

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PUBLIC DE
TYPE PETITE CRECHE "LES GRIFFONS" SITUE A LA ROQUEBRUSSANNE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L.214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L.2324-1 et suivants, R.2324-16 et suivants et L.2111-1, L.2111-3-1 et R.2111-1,

Vu l'article L.2324-1 du code de la santé publique en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou de droit public accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 27 avril 1983 autorisant l'ouverture d'une Garderie Municipale à La Roquebrussanne,

Vu les articles n° 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole,

Vu l'avis départemental du 1er mars 2021 favorable à la modification de l'établissement d'accueil de jeunes enfants désormais dénommé « Les Griffons » situé à La Roquebrussanne,

Considérant le dossier de demande de modification présenté par la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, informant le Département des évolutions suivantes : modification de la modulation horaire, changement de la règle d'encadrement et de la composition de l'effectif total de la structure, adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 4 août 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 7 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 2 à 5 de l'arrêté départemental du 27 avril 1983 autorisant l'ouverture d'une Garderie Municipale située à La Roquebrussanne, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure, sont désormais rédigés comme suit, **agrémenté de 9 articles** :

« **Article 2** : *L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans, à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté du 27 avril 1983 autorisant l'ouverture, renouvelable dans des conditions définies par décret.*

Article 3 : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les Griffons ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée au « 39 avenue du Portail 83136 La Roquebrussanne ».*

Article 5 : *La structure est de type « petite crèche ».*

Article 6 : *L'établissement fonctionne avec « la Prestation de service Unique (PSU) ».*

Article 7 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 20 places, réparties comme suit :*

- **20 enfants de 8h à 12h,**
- **14 enfants de 12h à 14h,**
- **20 enfants de 14h à 18h.**

La capacité maximale d'accueil qui en résulte par application du 1^{er} alinéa de l'article R 2324-37 est de 23 places.

Article 8 : *La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est la suivante :*

- « 155 m² » d'espaces internes,
- « 353 m² » d'espaces extérieurs.

Article 9 : *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 12 mois à 6 ans pour les enfants porteurs de handicap ou non scolarisés ».*

Article 10 : *L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 18h.*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 11 : *La directrice de la structure est Mme Déborah LE COQ - Educatrice de jeunes enfants.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 12 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 6 enfants avec un minimum de 2 professionnels.*

Article 13 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP dont 0.50 ETP de temps de direction et 0.50 ETP sur sa fonction d'éducatrice de jeunes enfants,*
- . 3 personnels relevant du 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique, pour 3 ETP,*
- . 3 personnels relevant du 2° de l'article R2324-42 du code de la santé publique pour 3 ETP.*

Le personnel consacre 0.30 ETP à la restauration.

Mme Géraldine RAVENEL, infirmière diplômée d'état, disposant de 3 ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

Article 14 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 27 avril 1983 autorisant l'ouverture d'une Garderie Municipale située à La Roquebrussanne demeurent inchangés.

Article 3 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches;

Article 6 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr

Fait à Toulon, le 17/09/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 18 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260917-lmc3235176-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2026-1534

ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR SA PARTICIPATION AU 2ÈME COMITE STRATEGIQUE POUR LA REFONDATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE LE 22 SEPTEMBRE 2026

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département du Var est invité, par Stéphanie RIST, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées de France au 2ème Comité pour la refondation de la Protection de l'enfance,

Considérant ainsi que Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance, représentera Monsieur le président du Conseil départemental du Var,

Considérant que la réunion a lieu à Paris le 22 septembre 2026,

Considérant le trajet aller/retour et la présence à la journée, 1 nuitée sera réservée à Paris,

Considérant que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS pour son déplacement à Paris du 21 au 22 septembre 2026 en vue de sa participation au 2ème Comité stratégique pour la refondation de la Protection de l'enfance le 22 septembre 2026.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette rencontre seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 21/09/2026

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 septembre 2026
Référence technique : 83-228300018-20260921-lmc3235763-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 21/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/09/2026

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN